

Justice administrative : Forte croissance de la demande

La Cour Administrative d'Appel de Bordeaux et le Tribunal Administratif recevaient les 13 et 14 octobre dernier Jean-Marc Sauvé, Vice-Président du Conseil d'Etat. L'occasion de présenter l'activité de ces juridictions, de faire le point sur les mutations qui sont celles de la juridiction administrative et d'évoquer quelques sujets d'actualité.

Accompagné d'une délégation composée de Bernard Stirn, Président de la section du contentieux du Conseil d'Etat, François Séners, secrétaire général du Conseil d'Etat, Odile Piérart, chef de la mission permanente d'inspection des juridictions administratives et de Dominique Kimmerlin, secrétaire générale des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le Vice-Président du Conseil d'Etat est venu, mi octobre, à la rencontre des magistrats et des agents de greffe des juridictions bordelaises. « Je rappelle que le Tribunal Administratif de Bordeaux est une juridiction compétente pour le département de la Gironde de la Dordogne et du Lot-et-Garonne. La Cour Administrative d'Appel de Bordeaux connaît des appels contre les jugements rendus par cinq tribunaux administratifs métropolitains : le Tribunal de Limoges, le Tribunal de Poitiers le Tribunal de Bordeaux, le Tribunal de Toulouse et le Tribunal de Pau et de huit tribunaux d'Outre-Mer. Le ressort de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux est de loin le plus important de France », rappelait Jean-Marc Sauvé en préambule à la conférence de presse qui devait suivre les échanges plus protocolaires. Pour le Vice-Président du Conseil d'Etat, « la situation des deux juridictions bordelaises est tout à fait saine puisque les délais de jugements au 31 décembre 2013, aussi bien au Tribunal qu'à la Cour d'Appel, sont inférieurs à la moyenne nationale. »

Sollicitation plus forte



Ces délais sont d'un peu moins de 11 mois pour la Cour Administrative d'Appel et ils sont de neuf mois et treize jours au Tribunal Administratif. Dans les tribunaux administratifs, le stock d'affaires est en moyenne de 11, 5 à 12 %. Il est de 8,4 % au Tribunal Administratif de Bordeaux. Ce pourcentage dans les cours d'appel est de l'ordre de 5 %. A la Cour Administrative d'appel de Bordeaux, il est de 1,4 %. « Il faut mesurer qu'il y a ces dernières années, une croissance forte de la demande de justice après une période de stabilité. Les deux juridictions ont augmenté de façon importante leurs décisions : 13 % pour la Cour Administrative d'Appel et les décisions rendues par le Tribunal ont augmenté dans la même proportion », indique Jean-Marc Sauvé. Dans ce contexte, « les moyens de Bordeaux ont été augmentés à la marge. La cour dispose de 31 magistrats. Un chiffre qui était descendu à 27 ». Ainsi, le Vice-Président du Conseil d'Etat évoque « la création d'emplois obtenus pour le contentieux des étrangers ». Cependant, Jean-Marc Sauvé apporte un bémol : « Si la croissance des contentieux augmentait encore, il faudrait redéfinir une autre méthode... »

Laïcité

Après avoir insisté sur le succès de la dématérialisation permettant des échanges « plus rapides et moins chers » entre les différentes parties, 10 mois après le lancement de cette initiative à Bordeaux, Jean-Marc Sauvé en vient aux sujets d'actualité soumis au Conseil d'Etat. Ainsi sur la laïcité, à l'heure où, à Bordeaux, l'achat de terrain sur la rive droite afin d'y construire une mosquée suscite débat, il n'est pas inintéressant de se pencher sur la jurisprudence du Conseil rendue en juillet 2011 sur la légalité du concours financier des collectivités territoriales à des cultes... « la jurisprudence est fondée sur la liberté d'opinion notamment religieuse et la neutralité du public. Il a été admis que des collectivités peuvent concourir à l'achat de biens pour le culte, mais ces équipements doivent aussi permettre d'autres utilisations pour le public comme par exemple l'ascenseur de l'Abbaye de Fourvière à Lyon devenu le premier site touristique. On a admis la légalité d'une intercommunalité pour l'abattage rituel, pour raison sanitaire. » Concernant un autre dossier brûlant, celui de la PMA et GPA, le Vice-Président Sauvé rappelle que « le Conseil d'Etat a été saisi d'un recours contre la circulaire Taubira. Le Conseil se prononcera sur les enfants nés à l'étranger avec un état civil étranger. » Enfin, sur la polémique suscitée par le nombre important de membres du Conseil d'Etat dans les cabinets ministériels, Jean-Marc Sauvé déclare que l'institution « s'est doté d'une charte de déontologie. Le collège a émis 24 avis et 2 recommandations sur la question de la participation à des cabinets ministériels ».

Eric MOREAU

Légende photo 1 : Jean-Marc Sauvé, Vice-Président du Conseil d'Etat

Légende photo 2 : Annie Guérin, Présidente de la Cour administrative d'appel de Bordeaux aux côtés de Jean-Marc Sauvé.